

OUVERTURE DE LA PÉRIODE DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2022-2023 DU 14 FÉVRIER AU 18 MARS 2022

QUI EST CONCERNÉ :

- Les enfants de 3 ans (nés en 2019) entrant en maternelle
- Les enfants entrant en CP
- Les nouveaux arrivants sur la commune

RETRAIT DES DOSSIERS DE DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE :

- **A partir du Lundi 14 février 2022** à l'accueil de la mairie ou en le téléchargeant sur le site de la commune : www.ville-ruellesurtouvre.fr

DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE :

- **Du Lundi 28 février 2022 au Vendredi 18 mars 2022**, ouverture des permanences : vous devrez rapporter le dossier de demande d'inscription scolaire complet à la mairie au service affaires scolaires **le lundi, mardi, jeudi de 13h30 à 17h15 / le vendredi de 13h30 à 16h30**

VALIDATION DES DOSSIERS :

- Dès que la commission scolaire aura validé les demandes d'inscriptions scolaires (début avril), vous recevrez un courrier notifiant l'école que fréquentera votre enfant. L'inscription se poursuivra avec la direction de l'école

PRE-REQUIS IMPORTANT :

- La demande d'inscription scolaire ne pourra être traitée que si le dossier est complet
- A la fin de la période d'inscription scolaire soit le 18 mars 2022, la commission scolaire se réunira afin de traiter tous les dossiers complets
- Les dossiers qui arriveront après la période d'inscription scolaire seront étudiés au cas par cas et validés au regard exclusif des capacités d'accueil des écoles

Il convient de rappeler qu'il est de la responsabilité du Maire de procéder à l'inscription des enfants dans les écoles de la commune en fonction des capacités d'accueil. Le critère de la domiciliation reste un critère prioritaire mais la capacité d'accueil dans les écoles pourrait nous obliger à déroger à ce critère.

ARRIVEE EN COURS D'ANNEE :

- Contacter le service affaires scolaires, enfance et jeunesse

LES DEMANDES DE DEROGATIONS SCOLAIRES :

- Pour les enfants domiciliés « hors commune », un dossier sera à retirer directement auprès du service affaires scolaires à la Mairie.

Les dérogations ne sont pas automatiques, elles sont soumises à conditions dont les modalités sont à voir avec le service affaires scolaires, enfance et jeunesse.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter Madame Christine FAGNONI au 06.71.63.13.16 ou par mail affaires-scolaires@ville-ruellesurtouvre.fr